

**PROGRAMME
DES 10 ET 11 DECEMBRE 2009**

La Société Française pour le Droit International (SFDI)



L'Institut du Droit Economique de la Mer (INDEMER)



L'Université de Nice Sophia Antipolis (GEREDIC)



Organisent à Nice et à Monaco

**LES JOURNEES MEDITERRANEENNES SUR
LA PIRATERIE MARITIME**



Ces journées se tiendront :
le 10 décembre 2009

Université de Nice Sophia Antipolis
28 av. Valrose 06100 Nice
Théâtre du Grand Château

Le renouveau de la piraterie maritime n'est pas exclusivement lié à la situation particulière de la Somalie. Il s'inscrit dans un contexte marqué par le développement des violences crapuleuses visant la navigation maritime sur l'ensemble du globe. Les méthodes des « pirates » évoluent du vol à main armée au détournement de navire et à la prise d'otages contre rançon. Ces violences, longtemps limitées aux zones côtières, se déplacent vers le large, dans cet espace immense, la haute mer, de souveraineté émiettée. Les pirates ne craignent plus de s'aventurer très loin de leur base.

La lutte contre la piraterie ancienne a été la première manifestation d'une solidarité d'intérêts entre tous les Etats. Cette unité s'exprime de manière plus forte aujourd'hui à travers le besoin d'une intense coopération internationale. Pourtant la référence au XIXème siècle n'est d'aucun secours pour résoudre les problèmes juridiques et matériels que soulève l'action contre la piraterie moderne. Les Journées d'étude méditerranéennes sur la piraterie maritime réuniront à Nice et Monaco, les 10 et 11 décembre 2009, universitaires et praticiens pour analyser ces questions et esquisser les réponses.

La **Société française pour le droit international** organise avec le Professeur Alain Piquemal, Directeur du laboratoire GEREDIC, **Université de Nice Sophia Antipolis**, une première journée d'étude consacrée aux aspects régaliens du sujet, l'action des marines nationales pour capturer les pirates et la répression de la piraterie. L'**Institut du droit économique de la mer** de Monaco enchaînera avec une journée d'étude qui permettra aux différents professionnels de la mer d'exprimer et de confronter leurs préoccupations.

Présentation

L'ambition de ce projet est de contribuer à donner du droit de la mer une image plus conforme à la réalité. Ce droit est en prise avec les exigences pratiques de notre temps, complexe et riche ; carrefour des questions de droit international, il s'ouvre à tout, y compris à la réflexion théorique ; ce domaine d'étude n'est pas rapetissé et rapetassé. Lustrons les cuivres de ce vaisseau-amiral !

Le renouveau de la piraterie maritime n'est pas une résurrection. Le capitaine James Crochet appartient définitivement au « Monde imaginaire » de Peter Pan. Le mot de piraterie ne recouvre plus le même sens. Au XVIII/XIXème siècle, la piraterie désigne un **crime de droit des gens**. D'ailleurs, la familiarité du crime de piraterie avec le crime de guerre permet de pousser loin une analogie qui n'est pas fortuite et qui a été développée dans la jurisprudence de la Cour suprême des Etats-Unis. La déchéance de la protection du pavillon (symbolisée par le pavillon noir) rappelle ainsi celle du combattant qui ne respecte pas les lois et usages de la guerre. De fait ces différents criminels sont moins des « ennemis du genre humain » que des violateurs d'un ordre des nations qui attribue aux Etats le monopole de la contrainte armée légitime. Le grand brigandage en mer est alors très proche du brigandage de grand chemin. Le personnage du pirate est fortement associé à celui du mutin et au développement d'ordres sociaux anarchiques, (de confréries, Frères de la Côte), ou pré étatiques (piraterie barbaresque) en rupture avec les ordres étatiques.

De ce régime ancien ne subsistent que des analogies trompeuses. Cette mutation explique l'inadaptation des législations nationales anciennes à la répression de la piraterie moderne. La piraterie désigne aujourd'hui **un ensemble d'infractions de droit commun commises dans un espace échappant à la juridiction d'un seul Etat**. Elle a cessé d'être un crime de droit des gens (comparer l'ancienne loi du 10 avril 1825 ([texte](#)) au [projet de loi sur la piraterie](#)).

Bien sûr la répression des activités de piraterie concentre une grande partie des problèmes juridiques concrets. Pourtant il n'est que de considérer le projet de loi français sur la piraterie pour comprendre que cette répression d'une activité criminelle organisée s'insère dans une problématique plus large. On part certes dans ce texte de la piraterie, c'est-à-dire de l'article 105 de la Convention sur le droit de la mer, mais on débouche finalement sur une

révision profonde des conditions d'exercice des pouvoirs de police en mer. De manière symptomatique le cas qui a inspiré cette révision française ne relevait pas de la piraterie, mais du trafic international de stupéfiants (CeDH, Arrêt du 10/07/2008, [AFFAIRE MEDVEDYEV ET AUTRES c. FRANCE](#)). Par conséquent, si l'analyse se concentre sur la répression, la particularité du régime international de la piraterie devient confuse. Il est donc indispensable de considérer d'abord les fondamentaux du sujet : le **régime coutumier de la piraterie**.

Le droit de la mer incorpore l'ensemble du droit coutumier international (TIDM, *Affaire du navire SAIGA*, [Fond](#)), y compris l'interdiction du recours à la force armée. Or une règle coutumière visant la piraterie et explicitée à l'article 105 de la Convention sur le droit de la mer déroge à la fois au monopole de l'Etat du pavillon et au principe de non-intervention. Ainsi l'action d'un navire de guerre qui ne respecte pas les exigences de l'article 105, c'est-à-dire essentiellement l'adéquation au but de police, contrevient à l'interdiction du recours à la force armée (cf, CPA, Sent. du 17/09/2007, *Guyana/Suriname*, « Law enforcement activities », para.441 et s., [texte](#)). Sortie de l'oubli à l'occasion de la dégradation de la situation au large de la Somalie cette prérogative d'agir contre les pirates en haute mer, ce **droit d'intervention** problématique comme tout droit d'intervention (CIJ, *Activités militaires et paramilitaires...*), ne devrait évidemment pas ouvrir une brèche dans la liberté des mers qui est un droit de souveraineté auquel les Etats demeurent catégoriquement attachés. Il doit être bien entendu que toute, absolument toute, intervention en haute mer contre un navire nécessite le consentement de l'Etat du pavillon, sauf évidemment celle contre une activité de piraterie qui est encadrée par l'article 105 de la Convention de Montego Bay (cependant le cas discuté des émissions radio illicites). La fissure dans le monopole du pavillon admise par la tradition ne saurait donc être élargie à la lutte contre le terrorisme ou la profération des ADM. Le sujet se situe ainsi à la jonction du droit de la mer (monopole du pavillon) et du *jus contra bellum* (principe de non intervention).

L'article 100 de la Convention explicite une autre règle coutumière qui, cette fois, constitue la **mise en œuvre d'un principe général** qui domine la « Constitution de la mer », à savoir le **devoir de coopération**. Enfin la particularité de la piraterie d'origine somalienne résulte de l'action du Conseil de sécurité qui intègre à cet édifice les exigences de la **sécurité collective**.

L'Etat, l'Etat et toujours l'Etat. Il est le centre de cette journée d'étude dans la double dimension de sa puissance, l'exercice de la contrainte publique et la répression pénale. Dans le même temps le sujet invite à considérer le dépassement de l'approche nationale. La haute mer ne saurait être une zone de non-droit. Le partage des compétences résultant des droits de l'Etat du pavillon ne permet pas de faire face à une nécessité commune. L'action de chacun et de tous est indispensable pour répondre effectivement à l'**intérêt commun**. La haute mer s'internationalise par la coopération afin que cette zone de souveraineté émiettée ne soit plus l'un des derniers refuges des hors-la-loi.

Monaco, l'Indemer, abordera dans les travaux qui suivront la Journée d'étude de la SFDI, le sujet de la piraterie sous l'angle des activités maritimes. La récente déclaration de New-York adoptée sous l'influence des Etats-Unis montre que la piraterie considérée du point de vue des acteurs privés de la mer est un aspect de la **sûreté maritime** (Groupe de contact, [déclaration du 09/09/2009](#), référence au Code ISPS).

Philippe Weckel

Jeudi 10 décembre 2009

14h à 18h15

UNICE - NICE- THEATRE DU GRAND CHATEAU

**LES ETATS FACE AU NOUVEAU DEVELOPPEMENT
DE LA PIRATERIE MARITIME**

JOURNEE D'ETUDE

DE LA SOCIETE FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

14h : Accueil des participants

14h15-14h 45 : **Rapport introductif : Philippe Weckel,**
Professeur à l'Université de Nice Sophia Antipolis

L'USAGE DE LA FORCE CONTRE LES PIRATES

1^{ère} séance : Le droit d'intervenir

Présidence : **Laurent Lucchini**

*Professeur émérite à l'Université de Paris 1- Panthéon Sorbonne et
à l'Institut Océanographique,
Président du Conseil Scientifique de l'INDEMER*

Alain Piquemal

*Professeur, Directeur du laboratoire GEREDIC,
Vice-président pour l'environnement et le développement durable de l'université de Nice,
Sophia-Antipolis*

14h 45-15h 05 : **Le droit d'intervenir en haute mer contre les pirates :**
Jean-Christophe Martin

Professeur à l'université de Nice Sophia-Antipolis

15h 05-15h 25 : **Poursuite des pirates dans les eaux nationales : Jean-Paul Pancraccio**

*Professeur à l'université de Poitiers,
Directeur à l'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire*

15h 25-15h 45 : **Intervention contre les pirates et respect des droits des personnes : Caroline
Laly-Chevalier**

Maître de Conférences à l'université de Lille

15h 45-16h15 : **Débats**

16h 15-16h 45 : **Pause-café**

2^{ème} séance : Le devoir de coopérer

Présidence : **Annick de Marffy Mantuano**

*Ancienne Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'ONU, Vice-
présidente de l'INDEMER*

16h 45- 17h 05 : **Le devoir de coopération pesant sur les Etats : Geneviève Burdeau,**

Professeur à l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne

17h 05-17h 25 : **Coordination des actions internationales contre les pirates somalis :**
Jean Charpentier Professeur émérite de l'Université de Nancy

17h 25-17h 45 : **Coopération entre les Etats côtiers dans les zones de brigandage :**
Mélanie Dubuy
Maître de Conférences à l'Université de Nancy

17h 45-18h 15 : **Débats**

Vendredi 11 décembre 2009

9H à 16H30

MONACO, AUDITORIUM RAINIER III – SALLE C

LA REPRESSION DES ACTIVITES DE PIRATERIE

9H à 12H30

3^{ème} séance : L'incrimination de la piraterie

Présidence : **Laurent Lucchini**

*Professeur émérite à l'Université de Paris I- Panthéon Sorbonne et
à l'Institut Océanographique,*

Président du Conseil Scientifique de l'INDEMER

Alain Piquemal

Professeur, Directeur du laboratoire GEREDIC,

*Vice-président pour l'environnement et le développement durable de l'université de Nice,
Sophia-Antipolis*

L'ADAPTATION DU DROIT INTERNATIONAL A LA REPRESSION

9h-9h 15 **La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et
la répression de la piraterie : Serge Segura**

Sous-directeur pour le droit de la mer, Ministère des Affaires étrangères et européennes

9h 15-9h 30 : **L'apport de l'OMI à la répression de la piraterie : Brice Martin-Castex**
Division de la sécurité maritime, Organisation maritime internationale

L'ADAPTATION DU DROIT NATIONAL A LA REPRESSION

9h 30-9h 45 : **Droits de l'homme, légalité et prévisibilité de la répression pénale :**
Sébastien Touzé

Professeur à l'Université de Poitiers

9h 45-10h. : **Le projet de loi français sur la piraterie : Bruno Paulmier**
Contre amiral, Secrétaire général adjoint au Secrétariat général à la mer

10h-10h 15 : **Adaptation des droits nationaux : état des lieux : Anne Rainaud**
Maître de Conférences à l'Université de Nice Sophia-Antipolis et l'équipe de Sentinelle

10h 15-10h 50 : **Débat**
10h 50-11h15 : **Pause-Café**

4^{ème} séance : L'internationalisation de la répression

Présidence : **Jean-Loup Velut**
Commissaire général, adjoint du Préfet maritime Méditerranée

11h 15-11h 35 **L'internationalisation des fonctions de police en haute-mer :**
Jean-Louis Fillon
Commissaire général de la Marine

11h.35-11h 55 **L'internationalisation de la fonction juridictionnelle :**
Jean-Marc Thouvenin
Professeur à l'Université de Nanterre, Directeur du CERIN

11h 55-12h 25 : **Débat**

12h 30 : **Déjeuner- Buffet à l'Auditorium Rainier III**

LES PROFESSIONNELS DE LA MER ET LA PIRATERIE
JOURNÉE D'ETUDE
DE L'INSTITUT DU DROIT ECONOMIQUE DE LA MER (INDEMER)
14H à 16H30

14h-14h 30 : **Rapport introductif : Françoise Odier,**
Consultante (MO Conseil),
Présidente honoraire de l'Association Française du Droit Maritime (AFDM)

TABLE RONDE

Modérateur : Jean-Louis Bissuel,
Directeur des Affaires maritimes, Monaco

14h 30-14h 50 : **L'affaire du Ponant**

14h 50-15h 10 : **Le point de vue des armateurs**

15h 10-15h 30 : **Le point de vue des affréteurs**

15h 30-15h 50 : **Le point de vue des assureurs**

15h 50-16h 00 : **Débat**

16h 00-16h 20 : **Pause-café**

16h 20 : **Conclusions générales**
Jean-Pierre Queneudec,
Professeur émérite de l'Université de Paris 1, Panthéon-Sorbonne,
Président honoraire de la Société française pour le droit international,
Vice-président de l'Académie de Marine

